

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PRAISSAC, Marie-Laurence PUJOL, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Pauline SEILHAN, Pierrick THOMAS, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Pouvoir :

Mme Flavie TAVERA a donné procuration à Mme Brigitte DELCASSE

Absents : Mme Anne BENAICHE, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

Secrétaire de Séance : Mme Anne ARRESTIER

Le PV de la séance du 19 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 1

Information décisions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises conformément à la délibération n° 4 du 9 juin 2020 et du Code Général des Collectivités Territoriales article L.2122-22 :

Numéro 36-2023

D'attribuer l'étude de faisabilité d'un profil de baignade au lac de la Vallée des Loisirs à l'entreprise ETEN 82 pour un montant de 8 125 € ht.

Numéro 37-2023

D'attribuer des travaux de consolidation pour la sécurisation de l'escalier extérieur et de l'entrée de la mairie à l'entreprise Poujol pour un montant de 10 450 € ht.

Numéro 38-2023

D'attribuer des travaux de l'église de Saint Sernin de Rouzet aux entreprises suivantes :

- Lot 1 maçonnerie gros œuvre : SGRP pour 33 459,85 €ht
- Lot 2 menuiserie bois : Atelier Bernard Guérin pour 43 591,71€ht

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2
Création emplois Contractuels

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en raison des besoins de la collectivité et afin de répondre à un accroissement d'activité temporaire au service technique il conviendrait de créer les emplois ci-dessous.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des Fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 1 ^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024	2	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent du service technique	35 h

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut au 1^{er} échelon du grade de nomination.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus,
- **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer les contrats.
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 3
Subventions

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions 2023 suivantes :

Sud Quercy Lafrançaise Omnisports	5 156.81 €
Sporting Club de Lafrançaise	9 622.57 €
Tennis club	1 913.94 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les subventions ci-dessus d'un montant de 16 693.32 €,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif au compte 6574,

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Commentaires : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été contacté par le club de natation au sujet de l'article de presse dans le bulletin municipal de la part de l'opposition qui mentionné

« que le club de natation a déjà absorbé sa trésorerie » lors d'un repas funeste ». Le club de natation a indiqué à Monsieur le Maire qu'il rejetait cette idée et que les fonds du club n'ont pas été utilisés autour d'un repas. Le club précisant qu'il n'avait pas du tout apprécié cette article.

DÉLIBÉRATION N° 4
Dm 2 Budget principal

Après une présentation détaillée de la DM n° 2 du budget principal par Mme Anne ARRESTIER Monsieur le Maire propose à l'assemblée la décision modificative n° 2 du budget principal

CHAPITRE/ ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSE	RECETTE	TYPE OPERATION
FONCTIONNEMENT				
011/60612	Energie-Electricité	- 37 550		réelle
011/60623	Alimentation	400		réelle
011/6067	Fournitures Scolaires	2 000		réelle
011/61551	Entretien matériel roulant	15 000		réelle
011/61558	Entretien autres biens mobiliers	2 500		réelle
011/6226	Honoraires	5 000		réelle
011/6251	Voyage et déplacements	500		réelle
011/62878	Remb autres organismes	4 000		réelle
011/6288	Autres services extérieurs	7 000		réelle
011/63513	Autres impôts locaux	1 150		réelle

012/6336	Cotisation CNG,CG, de la FPT	1 000		réelle
012/6413	Personnel non titulaires	22 000		réelle
012/6451	Cotisations à l'Urssaf	10 000		réelle
012/6454	Cotisation Assedic	1 500		réelle
65/6531	Indemnité élus	500		réelle
014/739118	Autres reversement de fiscalité	7 850		réelle
014/7398	Reversement, prél divers	- 7 850		réelle
68/6817	Dot. aux provisions dep actif	3 079		réelle
013/6419	Remb. Rémunération per.		35 000	réelle
78/7817	Reprise sur provisions		3 079	réelle
Total Fonctionnement		38 079	38 079	

	INVESTISSEMENT			
20/2031	Frais études	5 750		réelle

20/2051	Concessions et droits similaires	- 5 000		réelle
204/2041582	GFP Bâtiment et installation	4 600		réelle
21/21311	Hôtel de ville	13 700		réelle
21/21318	Autres Bâtiments publics	1 200		réelle
21/2132	Immeuble de rapport	4 100		réelle
21/2151	Voirie	- 39 339		réelle
21/2152	Installation de voirie	- 10 000		réelle
21/21534	Réseaux électrique	- 56 000		réelle
21/21538	Autres réseaux	112 820		réelle
21/2182	Matériel de transport	6 500		réelle
21/2183	Matériel informatique	1 000		réelle
21/2184	Mobilier	- 879		réelle
21/2188	Autres immobilisations	2 000		réelle
23/2312	Aménagement de terrain	20 000		réelle
23/2313	Constructions	- 1 550		réelle
23/2315	Inst. Techn.	- 6 000		réelle
13/1326	Autre EPL	40 402		réelle
13/1328	Autres	12 500		réelle
Total investissement		52 902	52 902	
Total général		90 981	90 981	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget principal ci-dessus

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 5
Tarifs assainissement 2024

Monsieur le Maire rappelle que la redevance assainissement est liée à la consommation d'eau des abonnés constatée par les services de VEOLIA EAU.

VEOLIA EAU, compagnie fermière du Syndicat des Eaux du Bas-Quercy prélève pour le compte de la Commune, la redevance assainissement lors de la facturation de l'eau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ADOPTÉ sur proposition de son Maire les tarifs comme suit pour 2024 :

- Part fixe (abonnement) 84.25 €
- Prix du m3 1.14 €

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 6 Forfait OGEC

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention entre la Commune de Lafrançaise et l'OGEC de l'école Sainte-Marie concernant le forfait communal, approuvée par délibération n° 4 du 25 mai 2021.

Il rappelle à l'assemblée l'article 4 de la convention qui stipule que le Conseil Municipal doit délibérer pour fixer le forfait communal de l'année scolaire à venir.

Monsieur le Maire propose de fixer le forfait communal pour l'année scolaire 2023-2024 à :

600 € pour les enfants de maternelles domiciliés sur la commune.

465 € pour les enfants en élémentaires domiciliés sur la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que sont pris en compte les enfants qui fréquentent l'Ecole Sainte-Marie, dont les parents sont domiciliés à Lafrançaise, et inscrits pour l'année scolaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **FIXE** le forfait communal pour l'année scolaire 2023-2024 à :

600 € pour les enfants de maternelles domiciliés sur la commune.

465 € pour les enfants en élémentaires domiciliés sur la Commune.

qui fréquente l'Ecole Sainte-Marie, dont les parents sont domiciliés à Lafrançaise et inscrits pour l'année scolaire,

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 7 Contrat ALCOME

Monsieur le Maire expose que ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Alcome a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,

Améliorer : mise à disposition de cendriers,

Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,

Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyement des voiries publiques sur la base du contrat type unique.

Ce contrat prévoit :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyement des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

Alcome apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat. La commune de Lafrançaise dispose de la Responsabilité de nettoyement des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** la signature du contrat-type entre la Ville de Lafrançaise et ALCOME pour la durée de l'agrément ;
- **Autorise** Monsieur le Maire de Lafrançaise ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Commentaires : Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de cout pour la commune mais que des recettes.

Il a également remercié le CMJ pour son travail.

DÉLIBÉRATION N° 8

Inscription PDIPR

Vu la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983 et son décret d'application du 1er janvier 1986 confiant aux Conseils Départementaux l'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur leur territoire départemental ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L361-1 relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR) ;

Monsieur le Maire rappelle que le PDIPR, mis en place par la loi du 22 juillet 1983, est un outil juridique relevant de la compétence des Départements. L'inscription d'un itinéraire

au PDIPR est validé après instruction d'un dossier de demande d'inscription au PDIPR contenant notamment les autorisations de passage sur les voies empruntées et parcelles traversées par l'itinéraire.

Le PDIPR permet la protection des chemins ruraux et favorise leur mise en valeur et la promotion des itinéraires de randonnée.

Une fois l'itinéraire inscrit au PDIPR, si celui-ci ne peut être maintenu en l'état par l'aliénation d'un chemin rural, la commune doit en informer le Conseil Départemental de Tarn et Garonne et lui proposer un tronçon de substitution approprié à la pratique de la randonnée et de qualité équivalente.

Monsieur le Maire de la Commune de Lafrançaise, présente le dossier au Conseil Municipal et lui demande de statuer sur ce dossier :

Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le balisage ainsi que le passage du public sur l'itinéraire suivant :

N° section cadastrale	Longueur en mètre	PR
ZP0077	350	Circuit des Mothes
ZP0029	680	Circuit des Mothes
ZP0068	300	Circuit des Mothes
ZP0056	375	Circuit des Mothes
ZP0049	500	Circuit des Mothes
ZO0091	250	Circuit des Mothes
BP0119	60	Circuit des Mothes
BP0232	20	Circuit des Mothes
BP0234	400	Circuit des Mothes
ZM0013	200	Circuit des Mothes
Chemin rural de Fontanié	300-	Circuit des Mothes

Conformément aux normes de la Charte Officielle du balisage et de la Signalisation, édition Française de la Fédération de la Randonnée Pédestre 2019

- S'engage à :
 - Conserver aux chemins ruraux retenus sur son territoire leur caractère public et ouvert,
 - Ne pas les aliéner
 - Maintenir la libre circulation de l'activité ci-dessus désigné
 - Prévoir le remplacement des dits itinéraires en cas de modification (suppression, remembrement, cession)
- Demande en conséquence à M. le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne de bien vouloir inscrire ces chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBERATION N° 9

Convention ORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

CONSIDERANT la convention d'adhésion "Petites Villes de Demain" signée par la commune de Lafrançaise et la Communauté de communes du Pays de Lafrançaise le 18 Juin 2021 ;

CONSIDERANT la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire, signée le 27 Janvier 2023 ;

CONSIDERANT la délibération n°17 du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2022 portant sur la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire ;

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ou les villes principales de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

Dans le cas présent, la Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise, la Commune de Lafrançaise, labellisée "Petites Villes de Demain", la Commune de Meauzac et la Commune de Vazerac seront signataires de cette convention d'ORT multi-site comportant un volet PVD pour Lafrançaise.

L'ORT propose des outils juridiques et fiscaux.

PVD est un programme national, dont bénéficiera la commune de Lafrançaise jusqu'en 2026, en plus des bénéfices des outils juridiques et fiscaux permis par l'ORT, effective jusqu'en 2030.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant :

- Nécessairement le centre-ville de la ville principale de l'EPCI signataire : Lafrançaise, labellisée Petites Villes de Demain
- Les centres-bourgs d'autres communes membres de l'EPCI répondant à un certain nombre de critères, et souhaitant affirmer et appuyer leur stratégie de renouvellement de leurs centres-bourgs : Meauzac et Vazerac.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale des centres-villes ;

- Favoriser la réhabilitation de l'habitat, avec notamment l'éligibilité au dispositif "Denormandie" dans l'ancien sur le territoire communal (dispositif à ce jour prolongé jusqu'à fin 2024) ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux.

La nouvelle convention viendra abroger à sa signature la convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire signée le 27/01/2023.

La convention d'ORT multi-sites prendra fin en 2030, sauf si les parties décident de sa reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire comprenant un volet Petites Villes de Demain ;

APPROUVE l'extension de l'ORT sur les communes de Meauzac et Vazerac ainsi que le plan d'actions correspondant ;

AUTORISE Mme DELCASSE Brigitte, première adjointe, à signer la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire multi-sites comprenant un volet Petites Villes de Demain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Commentaires : Monsieur le Maire précise que rien ne change pour Lafrançaise, il s'agit d'intégrer les communes de Vazerac et Meuzac (périmètre ORT).

Monsieur le Maire présente également les projets de ces deux communes.

DÉLIBERATION N° 10 Intention acquisition immeuble

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-10 ;

VU le bien immobilier, situé au 25 rue Léon Cladel, zone UA, parcelles 38 (602m²) et 39 (532m²) section CE, propriété de l'indivision BELLANGER ;

VU l'offre d'achat initiale au prix de 159 000 € hors frais notariés et les frais d'agence immobilière au prix de 10 000 € ;

CONSIDERANT que le prix de vente affiché initial est en dessous du seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions ;

VU le projet de création d'un habitat inclusif dédié aux seniors de 65 ans et plus ;

Monsieur le Maire indiquera qu'une nouvelle offre a été faite aux propriétaires et que nous sommes dans l'attente d'une réponse.

Néanmoins et afin de sécuriser cette achat, il souhaite soumettre à l'assemblée une délibération d'intention d'acquisition des parcelles CE 38 et 39.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'intention d'acquisition de l'immeuble et de sa parcelle attenante ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger une offre d'achat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Commentaires : Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a négocié le prix à 144 000 € pour le bâtiment et la parcelle et 10 000 € de frais d'agence, et nous sommes dans l'attente de l'accord écrit des propriétaires.

Monsieur le Maire précise également qu'il y aura un vide maison organisé par les propriétaires actuels, la commune devra juste vider la cave.

Monsieur ANGLAS demande si nous avons reçu un courrier de la part de l'Evêché concernant leur refus de vendre le presbytère de Lafrançaise. Monsieur le Maire précise qu'aucune lettre n'a été réceptionnée, mais que nous pouvons faire une relance pour avoir une réponse officielle.

Monsieur MALMON rappelle le problème des places de parking dans le bourg.

Monsieur le Maire indique qu'il faudra faire un travail sur les cheminements, mais que ce bâtiment permet de rapprocher les personnes du bourg et permet de sauver un bâtiment au milieu du village qui devenait une ruine.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors du prochain conseil Municipal une présentation du projet financier sera faite.

DÉLIBERATION N° 11

Attribution marché aménagement entrée vallée des loisirs

Monsieur le Maire indique qu'un appel d'offres a été lancé le 27 mai 2021 et la date limite des offres était fixée au 21 juin 2021.

L'analyse des offres a été présentée par le maître d'œuvre le 28 novembre 2023 après avoir engagées des négociations.

Monsieur le Maire donne lecture de cette analyse et propose de retenir l'offre :

Lot	Entreprise	Montant €ht
Lot unique : démolition remblai terrassement voirie espace vert	VOINOT	111 547, 23

(Marché de base sans la variante)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- **d'attribuer** le marché de travaux à l'entreprise précédemment citée,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché de travaux correspondants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Question et informations diverses

La séance est levée à 20 heures.

PV validé par la secrétaire de séance

Anne ARRESTIER



Le Maire,

Thierry DELBREIL



